

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 13 septembre 2018

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

DÉCISION N° 1854/ARM/SGA/DPMA/SDIE

de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public d'une partie de l'immeuble « Quartier
Desaix » situé rue Auger et Pélissier à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Du 2 août 2018

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

DÉCISION N° 1854/ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public d'une partie de l'immeuble « Quartier Desaix » situé rue Auger et Pélissier à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Du 2 août 2018

NOR A R M S 1 8 5 1 5 4 8 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

Référence de publication : BOC n° 37 du 13 septembre 2018, texte 2.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la décision du 22 janvier 2018 (A) portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives) ;

Vu l'avis du 6 février 2018 (1) de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis favorable du 28 mai 2018 (1) de la direction de l'immobilier de l'État,

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins des armées des fractions de l'immeuble, désigné ci-après :

- Quartier Desaix ;
- situé rue Auger et Pélissier, à Clermont-Ferrand (63) ;
- superficie totale : 136 530 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération 576 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 630 113 001 L ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 158901.

Les fractions de l'immeuble sus-désigné concernées par la décision sont les suivantes :

- une fraction partielle de l'emprise foncière cadastrée section BZ numéro 345, désignée sous la lettre G, pour une contenance de 473 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- une fraction partielle de l'emprise foncière cadastrée section BZ numéro 345, désignée sous la lettre I, pour une contenance de 65 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- une fraction partielle de l'emprise foncière cadastrée section BZ numéro 345, désignée sous la lettre J, pour une contenance de 38 m² (sous réserve d'arpentage).

Art. 2. De déclasser les dites fractions de l'immeuble désigné à l'article 1^{er} du domaine public.

Art. 3. De remettre les dites fractions de l'immeuble désigné à l'article 1^{er}. à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, aux fins d'échange simple au profit de l'union immobilière des organismes de sécurité sociale (UIOSS), sise rue Pélissier à Clermont-Ferrand (63).

Art. 4. Les dites fractions de l'immeuble désigné à l'article 1^{er}. sont destinées à faire l'objet d'un échange sans soulte au profit de l'UIOSS, selon les conditions financières prévues par la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, en contrepartie de la parcelle cadastrée section BZ n°102, désignée sous la lettre P, pour une contenance de 328 m² (sous réserve d'arpentage) et d'une fraction partielle de l'emprise foncière cadastrée section BZ numéro 316, désignée sous la lettre L, pour une contenance de 403 m² (sous réserve d'arpentage), appartenant à l'UIOSS, au profit du ministère des armées.

La désignation de ces emprises visées par la présente décision figure sur le plan cadastral du 13 avril 2017 annexé à la présente décision.

Art. 5. Les procédures éventuelles relatives aux études pyrotechniques et aux diagnostics immobiliers devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte.

Art. 6. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon est habilité à signer le procès-verbal de remise des dites fractions de l'immeuble désigné à l'article 1^{er}. et à assister le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 7. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,

Philippe DRESS.

(A) n.i. BO ; JO n° 19 du 24 janvier 2018, texte n° 16.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)**

Commune : 63113
Clermont-Ferrand

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : BZ
Feuilles(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle de déduction : 1/1000
Date de l'édition : 13/04/2017

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications-quis ont fournies au bureau-
 - B - En conformité d'un plan-originaire- effectué sur le terrain-
 - C - D'après un plan d'arpentage-ou de bornage- dont copie- d'origine- dressé- par-
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
de ce document et de ses conséquences
et de la limite de son champ de l'infrastructure
de la commune de Clermont-Ferrand

A Clermont-Ferrand, le 13/04/2017

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
Mme RANNOU Arnette
Géomètre-Expert à ISSOIRE
Date : 13/04/2017
Signature :

Arnette Fannou

NIR/di : Y1539002C

(1) Sur les mentions simples, la formule a été appliquée, que dans le cas d'une acquisition (pour néant ou non) de mise à jour, dans la mesure où les propriétaires ont été avisés et ont accepté, dans la mesure où, les mentions relatives au plan d'arpentage, bornage, etc. ;
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc. ;
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et si différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité compétente).

ETAT MINISTRE DE LA DEFENSE
ETABLISSEMENT DU GENIE
et
PREFECTURE DU DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

Préfet de l'Etat
La Secrétaire Générale,
Mme Stéphanie FAYAT,
Mairie de Clermont-Ferrand.

UNION IMMOBILIERE
ORGANISATION
DE SECURITE SOCIALE

